RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 197 DU 05 SEPTEMBRE 2018

TABLE DES MATIERES

PREFECTURE DU NORD

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral du 04 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l' Education Nationale dans l'Académie de Lille

DIRECCTE

Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
en date du 03 septembre 2018

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
en date du 03 septembre 2018

MAISON D ARRET DE VALENCIENNES

Décision du 17 août 2018 portant délégation de signature ou de compétence

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L 234-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 modifié portant désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-france à compter du 10 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la demande de modification du 19 avril 2018 du Conseil départemental du nord ;

Vu la demande de modification du 22 juin 2018 de la CPME ;

Vu la demande de modification du 5 juillet 2018 de la FCPE du Pas-de-Calais ;

Sur propositions conjointes de la rectrice de l'académie de Lille et de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 – L'article 3-I-2 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

2) 8 conseillers départementaux désignés par les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais

NORD

titulaires	**suppléants**
Madame Joëlle COTTENYE Madame Sylvie CLERC-CUVELIER Madame Geneviève MANNARINO Madame Alexandra LECHNER	Monsieur Luc MONNET Monsieur Didier DRIEUX **Madame Marie CIETERS** Madame Isabelle FERNANDEZ

Est mentionnée en gras, la modification apportée.

Le reste sans changement.

Article 2 - L'article 3-III-1 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

a) Fédération des conseils des parents d'élèves - FCPE du Pas-de-Calais

titulaires	**suppléants**
Madame Karine DUPUIS Madame Armande SEVERIN **Monsieur Daniel LICTEVOUT**	**Madame Evelyne CREME** **Monsieur Pierre WACHEUX** **Madame Christelle BOITEL MARLIER**

Sont mentionnées, en gras, les modifications apportées.

Le reste sans changement.

Article 3 – l'article 3-III-4 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises - CGPME

titulaire	suppléant
Monsieur Hervé DIZY	**Madame Véronique DAMIENS**

Sont mentionnées, en gras, les modifications apportées.

Le reste sans changement.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, la rectrice de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le – 4 SEP. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE n°
SAP / 509090999
Acte 2018 – 46

Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, Directeur Régional Adjoint Responsable de l'Unité Départementale Nord-Lille de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France,

Vu la demande de transfert du siège de l'établissement pour le Département du Nord-Lille à compter du 1 octobre 2017 au 31 rue Sadi Carnot – 59113 SECLIN,

Vu le renouvellement d'agrément délivré par le Département du Nord/Lille pour une durée de cinq ans à compter du 14 février 2018 à la SARL ETVIEDENSE pour son établissement sis 31 rue Sadi Carnot – 59113 SECLIN,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Catherine BENNANI, gérant (e) de la SARL ETVIEDENSE.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL ETVIEDENSE sise 31 rue Sadi Carnot – 59113 SECLIN en tant que siège social

sous le n° SAP / 509090999 Acte 2018 – 46 à compter du 14 février 2018.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de **plus** de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de **plus** de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile et/ou Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
  - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
  - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
  - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarées** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de **moins** de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés,
- Accompagnement d'enfants de **moins** de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés,
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,*
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP/509090999 – acte 2018-46 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **14 février 2013** sur le département du **Nord (59)** et du **Pas-de-Calais (62)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Art. 6. – Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité Départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 4 et 5 du présent récépissé.

Art. 7. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, à titre exclusif et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 septembre 2018

le Directeur de l'Unité Départementale,

Olivier BAVIERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 509090999
Acte 2018 – 46

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, Directeur Régional Adjoint Responsable de l'Unité Départementale Nord-Lille de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France,

Vu le renouvellement d'agrément délivré par le Département du Pas-de-Calais pour une durée de cinq ans à compter du 14 février 2013 à la SARL ETVIEDENSE pour son établissement sis 217 rue des Colverts – 62220 CARVIN,

Vu la demande de transfert du siège de l'établissement pour le Département du Nord-Lille à compter du 1 octobre 2017 au 31 rue Sadi Carnot – 59113 SECLIN,

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée en date du 14 novembre 2017,

Vu l'absence d'avis émis par le Président du Conseil Départemental du Nord
Vu l'absence d'avis émis par le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais,

ARRÊTE

Art. 1er. – Un renouvellement d'agrément est accordé à la SARL ETVIEDENSE sise 31 rue Sadi Carnot – 59113 SECLIN en tant que siège social

sous le n° **SAP / 509090999 Acte 2018 – 46** pour une durée de cinq ans à compter du **14 février 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de renouvellement d'agrément n° SAP/509090999 délivré par le Département du Pas-de-Calais à compter du 14 février 2013.

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article dans les départements suivants :
- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Départementale du Nord-Lille ;
- le territoire du Pas-de-Calais (62) sans toutefois disposer d'un établissement secondaire.

Art. 4. – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire** :

- Garde d'enfants de **moins** de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés,
- Accompagnement d'enfants de **moins** de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés,

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 5. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un des modes d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au / ou à partir du domicile des particuliers.

Le responsable de l'Unité Départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Nord / Lille ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie – direction générale des entreprises – mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cédex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 6 59014 LILLE Cédex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lille, le 3 septembre 2018
le Directeur de l'Unité Départementale,

Olivier BAVIERE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRÊT DE VALENCIENNES

N° **Décision portant délégation de signature ou de compétence à Monsieur Frédéric VENA, surveillant brigadier faisant fonction de premier surveillant**

Décision du 17 août 2018

Monsieur Alain CHOMBART, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Valenciennes

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 17 avril 2015, nommant Monsieur Alain CHOMBART en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Valenciennes.

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Fabrice TAVERNE, surveillant brigadier faisant fonction de premier surveillant à la MA Valenciennes, aux fins de :

– réaliser les audiences des personnes détenues suite à une requête adressée au chef d'établissement. D259 du CPP

– d'effectuer les audiences arrivants. D285 du CPP

– retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant. D273 du CPP

– décider la fouille intégrale ou par palpation des personnes détenues. R.57-7-79 et 80

– décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue. D283-3 du CPP

– décider de l'affectation ou la réaffectation des personnes détenues en cellule. D93, R57-6-24, D94 du CPP

– d'être autorisé à avoir accès aux armureries du CP. D267 du CPP

– désigner le chef d'escorte pour les extractions médicales. D308, D276 du CPP

– renseigner la fiche de suivi de l'extraction médicale et déterminer les moyens de contrainte durant l'extraction médicale pendant le transport et pendant les soins. D294, D306, D373 du CPP
Du choix du trajet tant à l'aller qu'au retour. D296, D276 du CPP

– décider d'éventuelle modification des moyens de contrainte à l'hôpital, en cas de contestation par le médecin, du dispositif de sécurité. D394, D397, D373, D283-3 du CPP

– décider du placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire. R 57-7-5, R 57-7-18

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Chef d'établissement
Alain CHOMBART